

Henri BOSQ
Commissaire-enquêteur
19, rue de la Villa romaine
47300 VILLENEUVE-SUR-LOT

à

VALECO
Monsieur Simon LAVAUD
188 rue Maurice Béjart
CS 57392
34180 MONTPELLIER Cedex 4

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE des observations relatives à l'enquête publique

**portant sur la demande de permis de construire pour un projet
de création d'une centrale photovoltaïque flottante sur la
commune de Leyritz-Moncassin,**

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, j'ai rencontré le jeudi 23 décembre 2021, Monsieur Simon LAVAUD, représentant la société VALECO, porteur du projet, afin de lui communiquer les observations du public, des services de l'État et les questions du Commissaire-enquêteur, le tout consigné dans le présent procès-verbal de synthèse.

Par arrêté n° **47-2021-10-22-00001** du 22 octobre 2021, Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire pour un projet de création d'une centrale photovoltaïque flottante sur la commune de Leyritz-Moncassin, portée par la SAS CS de Leyritz-Moncassin, filiale de VALECO.

L'enquête publique, portant sur la demande de permis de construire pour un projet de création d'une centrale photovoltaïque flottante sur la commune de Leyritz-Moncassin, s'est déroulée comme prévu dans l'arrêté préfectoral, sur une période de 33 jours consécutifs, du lundi 15 novembre 2021 à 16h au vendredi 17 décembre 2021 à 12h .

Outre mes interventions pour viser le registre et les documents d'enquête, s'assurer de la conformité de l'affichage de l'avis d'enquête dans la commune concernée et sur le site, visiter le site, contacter les représentants de plusieurs services et organismes concernés, j'ai tenu cinq permanences en mairie de Leyritz-Moncassin les :

- lundi 15 novembre 2021 de 16h à 19h ;
- mardi 23 novembre 2021 de 10h à 12h ;
- vendredi 3 décembre 2021 de 9h à 12h ;
- vendredi 10 décembre 2021 de 9h à 12h ;
- vendredi 17 décembre 2021 de 9h à 12h.

1 Recommandations issues du dossier d'enquête.

Le porteur de projet a répondu aux avis et recommandations formulés dans le dossier d'enquête par la MRAe et le SDIS, sous forme de mémoire en réponse, également inclus dans le dossier.

Ce chapitre regroupe les avis et recommandations formulés dans le dossier d'enquête, et restés sans réponse du porteur de projet.

1.1 Avis de la MRAe.

Le mémoire en réponse du porteur de projet ne couvre pas tous les points abordés par l'avis de la MRAe. Les recommandations sans réponse, ou avec une réponse partielle, sont reprises ci-dessous. Le numéro associé aux recommandations est l'ordre d'apparition de chaque recommandation dans l'avis de la MRAe.

MRAe-2 : *La MRAe recommande au porteur de projet de préciser le mode de conventionnement qui sera passé entre l'ASA et le pétitionnaire et comment y seront prises en considération les préoccupations de sécurité (niveaux d'eau...) et celles relatives aux autres usages (irrigation, tourisme, pêche, loisir).*

MRAe-3 : *La MRAe recommande au porteur de projet de compléter son étude par une analyse des données techniques du barrage et de vérifier que son projet est techniquement compatible avec ces données y compris la sécurité de ce dernier.*

MRAe-8 : *La MRAe note que le système d'ancrage sera précisé suite à une étude géotechnique ultérieure, ce qui ne permet pas de conclure à ce stade sur la prise en compte suffisante des risques. La résistance du dispositif à des phénomènes extrêmes demande à être prise en compte, étant donné les caractéristiques du plan d'eau support du projet (lac de barrage). La MRAe estime nécessaire d'apporter des précisions sur ces aspects.*

MRAe-9 : *La MRAe demande au porteur de projet de prendre les mesures nécessaires pour éviter la destruction de station de Germandrée des marais et d'habitats de reproduction du Crapaud épineux, de la Reinette méridionale et de la Grenouille agile. À défaut, il convient de rappeler de plus qu'il faudra procéder à une demande de dérogation au régime de protection stricte des espèces avant tout engagement des travaux.*

1.2 Avis du SDIS.

L'avis du SDIS et le mémoire en réponse du porteur de projet sont joints au dossier d'enquête.

1.3 Avis interne de la direction départementale des territoires (DDT 47), Service de l'Eau (SE) et Observatoire Français de la Biodiversité (OFB).

Concernant la flore, l'attention du porteur de projet est attirée sur la Germandrée des marais, dont les stations semblent mériter une meilleure cartographie. Notamment, il apparaît que la zone prévue pour les travaux (plateforme d'assemblage des panneaux et zone de mise à l'eau) puisse porter atteinte à cette espèce.

Plus généralement, la DREAL, consultée, confirme que le projet est **susceptible de porter atteinte aux espèces** relevant de l'article L-411-1 du code de l'environnement interdisant la destruction, l'altération et la dégradation des espèces protégées et de leur habitat. Une dérogation, notamment pour la zone de travaux, devra être demandée et justifiée.

Concernant l'enjeu "**qualité des masses d'eau**", jugé comme "négligeable" par l'étude d'impact environnementale, il est proposé de revoir cet indicateur, au vu notamment du bassin versant et ses grandes cultures intensives, utilisatrices potentielles de pesticides.

Il est enfin demandé quelles sont les **mesures d'accompagnement de la clôture du site**, s'opposant à la vocation de loisir, principalement pêche et promenade.

1.4 Avis de la Paysagiste Conseil et de l'Architecte Conseil.

Par courrier reçu en DDT le 20 septembre 2021, la Paysagiste conseil et l'Architecte conseil du Lot-et-Garonne expriment leur avis conjoint sur le projet.

Concernant les clôtures, les préconisations suivantes sont émises :

Au mieux supprimer toute clôture... Ne pourrait-on pas imaginer une surveillance uniquement électronique et laisser libres les berges du lac ?....

Alternative : utiliser uniquement une clôture flottante...[...]...permettrait de dégager intégralement les berges du lac.

La clôture des différents postes vient en limite de la voie au Nord. Quel intérêt de clôturer un chemin d'accès en pleine nature sur plus de 50 mètres ? Ne serait-il pas plus pertinent de reculer le portail d'accès plus au Sud ? ...

L'avis sur les bâtiments préconise :

Plutôt que de chercher à "habiller" ces locaux techniques...[...]..., confier ces constructions à un architecte pour qu'elles soient uniques, signifiantes, contemporaines. Ne pas les masquer mais au contraire, les valoriser, les montrer.

2 Les avis des collectivités locales.

2.1 L'avis du Conseil municipal de Leyritz-Moncassin.

La délibération N°25/2021 du conseil municipal de la commune de Leyritz-Moncassin, qui s'est tenu le 12 avril 2021 à 19h, est la pièce 15 du dossier.

L'objet de cette délibération est l'avis du conseil municipal sur le projet de panneaux photovoltaïques et sa demande de permis de construire porté par la SAS CS de Leyritz-Moncassin.

À l'issue d'un vote à bulletins secrets, par 7 voix contre, 1 voix pour et 2 abstentions, **le conseil municipal émet un avis défavorable.**

2.2 L'avis de la CdC Coteaux et Landes de Gascogne.

Par courrier du 4 janvier 2021, pièce 8 du dossier d'enquête, le Président de la Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne écrit que *"suite à votre demande en date du 29 décembre 2020, et après instruction par le service compétent, je vous informe que notre collectivité n'a aucune observation ou remarque à formuler sur le dossier [...]. **Nous délivrons un avis favorable**".*

3 Les observations et propositions

Les 26 observations et propositions reçues pendant l'enquête publique sont présentées dans l'ordre chronologique de leur inscription au registre papier déposé en mairie de Leyritz-Moncassin où se sont déroulées les 5 permanences.

Pour permettre un renvoi plus aisé, chaque observation est assortie d'une cote, composée de son numéro d'ordre chronologique, complété d'une lettre signifiant qu'il s'agit d'une observation inscrite sur le **R**egistre, provenant d'un **C**ourrier ou d'un **M**ail.

Ainsi, l'observation ayant la cote **4M** est la 4ème observation reçue, et c'est un mail.

Toutes les observations présentées ci-dessous sont donc précédées de leur cote, suivie de l'identité et de la commune de l'auteur, si elles sont connues.

La synthèse reprend tout d'abord les **3 avis favorables**, puis les **23 avis défavorables** au projet.

3.1 Avis favorables au projet :

3 avis favorables, regroupant au total 4 personnes, ont été recueillis pendant l'enquête. Ils émanent tous les 3 d'adhérents de l'ASA.

19C-MONZIO COMPAGNONI Sébastien, VILLEFRANCHE DU QUEYRAN.

Approuve le projet qui "*permet de pouvoir utiliser une énergie abondante, silencieuse et gratuite (le soleil), n'utilisant aucun combustible et ne générant aucune pollution*" et "*permettrait à tous les adhérents de l'ASA de diminuer leurs factures d'électricité*". Il serait "*également avantageux pour la communauté de communes, le département et la région*".

23M-DELMOTTE Didier

Président de l'ASA, approuve le projet et rappelle que "*l'ASA est propriétaire des terrains, du plan d'eau et des installations*" et que "*il s'agit donc d'une propriété privée, accès interdit, chasse réservée, pêche réglementée et baignade interdite*". Il précise que "*la sécurité des ouvrages de classe C est parfaitement respectée et les contrôles divers et variés effectués par les services compétents de l'administration publique*". Une volumineuse pièce jointe accompagne ce mail.

27C-DROUARD Jackie et David

Adhérents de l'ASA, ils sont favorables à ce projet "*qui peut nous faire baisser la facture ASA*" sans par ailleurs "*faire préjudice à la biodiversité*" : "*pas d'emprise de terre agricole*". Quant aux opposants, "*ils parlent de se promener autour du lac, mais c'est une propriété privée*".

3.2 Avis défavorables au projet :

23 avis défavorables, regroupant au total 31 personnes, ont été recueillis pendant l'enquête.

1R- MORON Joël et Gaëlle. Pastex, Leyritz-Moncassin.

Propriétaires d'une maison en surplomb du lac, ils profitent du panorama de cet endroit où *"canards sauvages, oies, cygnes, cigognes noires et bien d'autres [y] ont été observés...Personne ne s'y trompe : nous, le voisinage, les passants, les visiteurs, les pêcheurs, les chasseurs, l'admiration pour ce site est réelle."*

Ils réfutent *"un projet aberrant..., avec un effet irrémédiable sur notre horizon. De notre point de vue, rien ne pourrait occulter totalement notre visuel sur ces 30 464 panneaux photovoltaïques flottants ainsi que leurs équipements. De plus, la faune et la flore en serait totalement abîmées."*

2R- DUFFIEUX Jérôme et Sylvie, Habitants route du Lac à Leyritz-Moncassin et 1^{er} voisin en aval du lac.

Ils s'interrogent *"sur le poids que représente l'ensemble du dispositif et des pressions subies par l'eau sur la digue. Un contrôle régulier de l'état est-il prévu et si oui à quelle fréquence ?"* mais aussi *"sur la chaleur dégagée par les panneaux. Est-ce que l'augmentation implicite de la température de l'eau a été prise en compte sur l'environnement en aval classé zone Natura 2000 de l'Ourbise via le ruisseau Courbian ?"* et également sur une finalité possible : *"le projet est-il installé sur l'eau dans une perspective de production future d'hydrogène ? Si tel était le cas les quantités d'eau seraient-elle suffisantes et la température de l'eau encore plus augmentée ?"*

3C-BOUGES Éric, Pastex, 852 route du Lac, Leyritz-Moncassin.

Propriétaire d'une maison surplombant le lac, il s'oppose à *"ce triste projet de centrale panneaux photovoltaïques flottante recouvrant la quasi totalité de celui-ci. Notre cadre de vie, notre vue, notre paysage exceptionnel, à ce jour, sont menacés voire détruits si ce projet voit le jour."*

Il déplore : *"Les parcours de marche en famille, les parties de pêche entre amis seront terminés, il sera impossible d'accès, impossible de l'approcher. Les sauts des poissons, les chants des différents oiseaux ayant élu domicile seront bien évidemment terminés. Sans parler des rayons ultraviolets qui ne traverseront plus, occultés par les plaques, et donc plus de vie aquatique ce qui veut dire une pollution de l'eau considérable."*

Pour finir, il parle *"en tant qu'irriguant et membre de l'ASA exploitant ayant des serres agricoles sur la commune de Leyritz-Moncassin, quelles seraient les solutions quand le manque d'eau sera bien présent...? Comment sauveront-ils nos récoltes, nos plantes si nous n'avons plus d'eau pour irriguer ?"*

4C-PEREZ Alison, Pastex, 852 route du Lac, Leyritz-Moncassin.

"Résident face à ce site depuis 25 ans", elle s'oppose au projet qui "veut recouvrir ce lac de panneaux qui viendront, c'est évident, nuire aux espèces installées... empêcher les rayons ultraviolets de pénétrer dans l'eau... empêcher les différents oiseaux de se poser et de s'abreuver...réchauffer l'eau et la polluer".

Mme PEREZ a lancé la pétition sur Internet, étudiée au chapitre Pétitions.

5M-LARDY P.

Désapprouve le projet pour son impact sur la faune par "une forte augmentation de la température de l'eau en surface... la suppression d'aire de repos pour les oiseaux migrateurs, pour les canards sauvages... et un grand nombre d'animaux locaux".

Il déplore "la nécessité de renforcer les réseaux d'électricité qui n'ont pas été prévus à l'origine pour recevoir cet afflux ponctuel d'électricité", mais également "que cette belle région soit "balafrée" par cette surface réfléchissante observable de toute part."

6R-PARADELLE Huguette. Leyritz-Moncassin. **Adjointe au maire** de Leyritz-Moncassin.

Elle est fière de "ce lac collinaire qui a donné un nouveau souffle à notre agriculture en son temps très variée, ce lieu où il fait bon se promener, pêcher, admirer toutes sortes d'oiseaux et animaux."

Elle ne peut "accepter l'installation de panneaux" et s'interroge : "Comment cette flore et faune vont proliférer ?".

7R-BORY Liliane Leyritz-Moncassin.

Pose 2 questions :

A-t-on assez de recul pour assurer qu'il n'y aura pas d'impacts négatifs sur la biodiversité à l'installation de panneaux solaires flottants... ?

En période de grande sécheresse, comment va se gérer cet écosystème ?".

8M-GALLARDO Stéphanie (propriétaire héritière sur Leyritz-Moncassin).

Regrette que le point de vue direct de sa maison "située au lieu-dit « Pinon » 1000 route d'Anzex à Leyritz Moncassin" ait été minoré par l'étude d'impact, notamment en s'inscrivant en faux contre l'affirmation de "la page 267/268, dans la section « Analyse de l'état projeté », il est inscrit que les boisements marécageux seront suffisants comme « barrière visuelle ». " et s'interroge : "Quelles sont les solutions que VALECO compte mettre en œuvre afin de réduire la nuisance visuelle qu'apportera cette implantation pour mon bien ?".

D'autres éléments de l'étude d'impact sont critiqués :

- *Page 44 : VALECO n'appartient plus à la Caisse des Dépôts et Consignation ;*

- *Page 49 : Site à l'écart des habitations : faux.*

- *Page 50 : tourisme industriel ? et « projet durable » ?*

- *Page 61 : Télésurveillance, attention au respect de la vie privée de ceux qui vivent autour du lac, il y a des habitations autour du lac à moins de 300 m !*

- *Page 86 : En période de sécheresse et lors des prélèvements d'eau pour l'irrigation des cultures, quelle sera la surface du plan d'eau utilisable ? Et sur celle-ci, quelle sera celle dédiée impérativement aux panneaux solaires ? Y aura-t-il une réserve d'eau « obligatoire » ?*

- *Page 106 : carte utilisée datant de 2011 ! Sommes-nous en 2021 sur un site référant comme axe migratoire ? un corridor écologique recensé ? un réservoir de biodiversité ?*

- *Quels seront les impacts sur les espèces avifaunistiques et leurs habitats ? (en lien avec la directive oiseau)"*

Elle conclut : "Il ressort après lecture de l'étude d'impact, que VALECO n'a pas pris en compte toutes les vies... Quand je lis que l'impact des effets paysagers du projet est nul, et globalement modéré en termes de perception, vous comprendrez que ... je ne puisse valider cela. "

9M-VIAL Jérôme, 29 chemin de Moncassin, 47430 Le Mas d'Agenais.

"...Étant cycliste, je passe souvent devant ce lac et je m'aperçois que celui-ci participe évidemment à l'équilibre naturel du cycle de vie des animaux de la faune et la flore.

Monter un parc photovoltaïque est à mon sens un élément destructeur de cet équilibre sachant que d'autres solutions pourraient être portées afin de créer une énergie électrique verte..."

10C-BOUGES Béatrice, Plaisance, Leyritz-Moncassin.

Ne soutient pas le projet, et ses "interrogations sont nombreuses".

Quid de l'atteinte à la biodiversité et au biotope du site ?

Ce lac accueille des pêcheurs, des promeneurs, des chasseurs, il devra alors être clos, barricadé, hors de la vue de tous puisque enseveli sous des panneaux photovoltaïques éblouissants au soleil et aveuglants... Adieu toutes les belles sorties éducatives des élèves de l'école primaire...!

D'un point de vue paysager, le site n'est pas isolé de l'extérieur... les riverains surplombant le lac auront-ils droit à des claustras géants afin de minimiser leurs dommages visuels ?

Comment vont être gérés les incidents notamment les incendies des installations techniques ? Existe-t-il un risque chimique si les panneaux brûlent ?

La digue du lac est-elle vraiment en capacité de supporter cette surcharge de matériaux, peut-être elle est déjà bien fragilisée ? Existe-t-il des audits et des vérifications récentes permettant de juger de l'état de cette dernière ? Si elle rompt, que fait-on ?

Elle s'interroge également sur le recyclage des panneaux et les nuisances sonores et lumineuses, et la présence d'un champ magnétique.

Adhérente de l'ASA, elle demande si "l'évaporation durant la période printanière et estivale laissera suffisamment d'eau pour pourvoir aux besoins d'irrigation de toutes les exploitations agricoles ? Devra-t-on aussi augmenter les passages de traitement afin de pallier le développement de bactéries liées au réchauffement de l'eau causée par les panneaux photovoltaïques ? Le réchauffement de l'eau sera aussi synonyme de modifications aquatiques, que vont devenir les différentes variétés de poissons ainsi que la flore et plus particulièrement l'herbier aquatique ?"

11C-DACHY Marie-Françoise, Leyritz-Moncassin, **Maire** de Leyritz-Moncassin, de mars 2008 à mai 2020.

Ne se déclare pas "opposée au photovoltaïque, mais [je] le conçois uniquement sur toitures, parkings, gravières, grands étangs où les panneaux sont fondus au milieu de grandes étendues d'eau. Là, le niveau de l'eau est stable. Ici, je me suis quand même posé quelques questions".

Il arrive qu'en mai, le lac soit rempli au maximum (1 million de mètres cubes) mais qu'à partir de juin-juillet le niveau baisse, pour ne plus en tenir à la fin de l'été que 300 000 m³, voire 250 000 m³ et ce, plusieurs mois. Est-ce cela un parc flottant ?

– La digue a été rehaussée d'environ 2 m ... De ce fait, la Préfecture a déclaré la retenue de Bouydron OUVRAGE À RISQUES. Cette mesure est signalée lors de l'élaboration du PLU communal. À ce jour la société VALECO en fait-elle état ?

– Cette déclaration préfectorale contraint le gestionnaire du lac à faire procéder à la vérification périodique de l'état de la digue. A-t-on connaissance de ces vérifications ? ...

– Qui évoque encore les violents orages du 5 juin 1971 ? ...L'eau a dévalé pour aller inonder jusqu'à 10 km de là. Imaginez le même scénario, avec, maintenant, une digue et des panneaux. Une vraie catastrophe. ...

– Je souligne une erreur de la part de la mairie dans la rédaction de son questionnaire [Avis du maire]. Ce ne seraient pas 2, mais 10 habitations ayant vu sur le lac qui seraient donc impactées par l'installation du parc....

– Servitude de passage. L'acte passé le 25 août 2000 pour convention de servitudes autorisait les propriétaires riverains à accéder à leurs parcelles nouvellement enclavées par la rehausse de la digue. Elles seraient une fois de plus enclavées et inaccessibles par la pose d'une clôture et d'un portail.

– *Le lac est traversé par un ruisseau classé de première catégorie. Le passage est autorisé de part et d'autre du lit donc des deux rives du lac...*

– *Les taxes économiques générées par le fonctionnement de la centrale photovoltaïque reviennent à la communauté de communes (C.C.C.L.G). Il est totalement faux de laisser entendre qu'un rondet revenu fiscal bénéficiera à la commune de Leyritz-Moncassin.*

– *J'ai lu qu'un sentier pédagogique pourrait être prévu. Où et comment ? Pour qui ?*

– *Si l'on en croit la société VALECO, le plan d'eau n'est pas à la vue, ou très peu, pour les passants, les riverains des neuf maisons, photos à l'appui. Mais alors pourquoi prévoir des plantations de haies pour dissimuler le parc flottant ?*

– *Je trouve le lac bien petit pour supporter une si grande surface de panneaux. Une telle clôture dans un espace rural engendre un impact négatif sur le paysage. Je m'inquiète vraiment sur la vulnérabilité de l'ouvrage et les risques d'accidents ou de catastrophes majeurs. Je rappelle encore les violents orages de 1971. C'était effrayant. J'habite tout à côté et j'étais témoin."*

12R-BARRIÈRE Francis. La Renaudière, Pindères (47 720).

Se déclare opposé au projet, avis qu'il motive par :

1- *Atteinte au site. Est-il besoin d'insister sur le fait incontestable que ce site naturel d'exception va être défiguré ...? Les habitants riverains, largement et volontairement oubliés, mais aussi les promeneurs et pêcheurs vont subir à cet égard un préjudice irréversible.*

2- *Nécessité de l'ouvrage. ... Pour le profit (maigre) de quelques-uns, on n'hésite pas à sacrifier l'intérêt général.*

3- *Sécurité des ouvrages. Il suffit de se reporter à la page 10 de la réponse de VALECO aux observations de la MRAe pour se convaincre de la légèreté des études faites à ce sujet, pourtant fondamental (sécurité des biens et des personnes).*

4- *Impact sur la faune et la flore. Qualifié de « négligeable » par VALECO, on devrait dire que cet aspect est volontairement négligé par le pétitionnaire...."*

13C-VULPIANI Serge, 877 route du Lac, Leyritz-Moncassin.

Madame Monsieur,

ouvrez les yeux ;

c'est un petit "lac bleu" où se reflètent les nuages,

un petit lac qui embellit le paysage

faire subir à vos habitants

sûrement pour une poignée d'argent

une pollution visuelle

*en dégradant un site naturel
ne transformez pas ce décor bucolique
par l'enfer de panneaux photovoltaïques
je vis dans la maison de mon père qui surplombe ce lac magnifique
les fêtes de jardin étaient magnifiques
nous étions heureux et l'on aimait venir
pourquoi priver les futures générations des mêmes souvenirs
et vous informe du fond du cœur
ne nous privez pas de ce bonheur !
« Ne fais pas aux autres ce que tu ne voudrais pas qu'on te fasse » !
Ne plongez pas les gens dans la détresse
et vivre dans la trahison et tristesse
je vais devoir parler à l'imparfait
désormais !
Voilà, bien à vous ! Et sincèrement ; Signature.*

Nota du Commissaire-enquêteur :

Monsieur Vulpiani s'oppose au projet et fait de son observation un poème... qui insiste sur l'importance de ce paysage et le rapport aux générations futures.

« Ne fais pas aux autres ce que tu ne voudrais pas qu'on te fasse » !

Il y joint une photo sur laquelle il mentionne que les mai sons en surplomb du lac sont distantes de 200 à 230 m du lac. Il fait donc référence aux observations émises lors de la délivrance du certificat d'urbanisme recommandant une distance minimale de 300 m entre les habitations et les installations.

14C-BOUGES Claude et Madame, "Rouchala", Leyritz-Moncassin.

Ils déclarent ne pas souhaiter l'insytallation du projet.

"Bien qu'étant adhérent de l'ASA et bénéficiant du système d'irrigation mis en place depuis plus de 40 ans, il m'est difficile de croire que l'installation et l'exploitation d'une centrale électrique de panneaux photovoltaïques soit bénéfique à mon exploitation [agricole] et encore davantage à l'environnement du lac de Bouydron.

Ce lac est construit depuis plus de 40 ans et la biodiversité installée aux abords de celui-ci va être totalement chamboulée. La sécurité des riverains est concernée et les travaux qui vont être engagés vont nuire à la faune et à la flore..."

Ils s'interrogent aussi *"sur le sérieux et la transparence du promoteur dont les intérêts sont 10 fois supérieurs à celui de la commune ou à celui des exploitants agricoles. "*

15C BRASSAMIN Chrystel, 961 route de Tonneins, Leyritz-Moncassin.

Déclare *"ne pas souhaiter l'installation d'une centrale flottante de panneaux photovoltaïques sur le lac de Bouydron sur la commune de Leyritz-Moncassin."*

S'interroge *"sur les bienfaits de cette installation :*

–Va-t-elle apporter une meilleure irrigation pour les agriculteurs de la commune ?

–Est-ce qu'en période de sécheresse les panneaux photovoltaïques vont-ils encore plus accentuer l'évaporation de l'eau en abaissant un peu plus le niveau ?

–Est-ce vraiment une nécessité vitale pour les exploitants agricoles d'équiper le lac de cette usine électrique ?

–D'où viennent les panneaux photovoltaïques ? Où partiront-ils en fin de vie, qui va les recycler, qui va prendre en charge les coûts de recyclage ?

–Est-il prévu une compensation (autre que pécuniaire) après destruction et modification du paysage et du biotope ?".

Elle stigmatise les conditions d'extraction du silicium et le recyclage *"dans un pays africain bordant l'océan Atlantique où brûlent nuit et jour des décharges de métaux"*.

"...La transition énergétique oui, mais pas à n'importe quel prix !"

16C-BOYER Claude, 377 route de Razimet, Leyritz-Moncassin.

Se sent *"concerné par ce projet"* car, *"il y a 40 ans j'ai participé à la création de l'ASA d'irrigation."*

Sur le plan économique c'est une grande réussite et cela apporte une plus-value conséquente pour les cultures d'été. Sur le plan écologique, étant situé sur un axe de migration, cela attire certains oiseaux à ce moment-là de l'année."

"À notre époque on ne peut pas être contre le photovoltaïque, mais essayer de l'implanter sur des terres en jachères pauvres ou incultes ! Il en existe tout autour du lac. J'espère que la sagesse l'emportera !"

17C-Association "Protéger le site du lac de Leyritz-Moncassin", porté par M. MORON.

Opposée au projet, l'association présente ses arguments.

"1. Défiguration du paysage :

...ce lac collinaire ... a généré au fil des ans un écosystème original et une remarquable biodiversité. Situé au pied d'une colline sur laquelle trône le château de Leyritz-Moncassin, il contribue en grande partie au caractère exceptionnel d'un site très prisé au-delà des habitants de la commune. [Le projet] mettra à mal l'esthétique de ce paysage et constituera une atteinte majeure à un site

d'exception. ... [On citera] pour mémoire la moins-value infligée aux propriétaires riverains

2. Sécurité :

... Le pétitionnaire de l'autorisation de construire est d'une extrême discrétion à ce sujet [sécurité du barrage] (voir pages 9 et 10 de la réponse de VALECO à la MRAe de juillet 2021). Il n'est pas pensable de laisser en suspens la réponse liée à la sécurité ...

... comment réagiront les panneaux en cas de montée brusque des eaux liée à des phénomènes climatiques exceptionnels...? Un tel barrage suppose des mesures de maintenance, ou tout du moins de contrôles, notamment dans le cadre de visites techniques approfondies réalisées par des bureaux d'études spécialisées. Le dossier, là encore, reste muet sur ce point.

... Un assèchement exceptionnel doit aussi être envisagé,... Qu'en est-il du fonctionnement du système en période de basses eaux ? (Un volume minimal dans le lac devra-t-il être maintenu ?)

3. Atteintes environnementales :

...un tel projet pourrait voir le jour entraînant la disparition de nombreuses espèces animales et la modification des conditions de vie de la flore originale de ce lac.

...un réchauffement important des eaux du lac ... ne peut avoir que des conséquences dommageables pour la faune et la flore. Le pétitionnaire en est conscient mais se borne à promettre un suivi de ces effets négatifs. Ne serait-il pas plus raisonnable d'éviter ce réchauffement en abandonnant ce projet ? Le si décrié, mais parfois utile, principe de précaution devrait ici s'appliquer.

Comment oublier les pêcheurs qui seront privés de leur loisir favori, la portion congrue du lac qui leur serait réservée étant, à l'époque où la pêche est autorisée, la plupart du temps à sec !

4. Utilité de l'ouvrage :

... Où sont les retombées locales (hormis les taxes) ? Il paraît évident qu'un intérêt mercantile justifie ce projet. Depuis quand un intérêt particulier peut-il sacrifier l'intérêt général ?..."

18C-Pétition de l'association "Protéger le site du lac de Leyritz-Moncassin"

Une pétition est déposée. Elle est détaillée et analysée dans la partie du rapport consacré aux pétitions.

20C-PIAZZON Élodie (et 3 autres signataires), lieu-dit Courbian, ANZEX.

Mes parents "sont propriétaires d'un sublime gîte qui surplombe le lac, au lieu-dit Lasbourres. La vue est magnifique car la maison est positionnée en hauteur sur une petite colline. Quelle est donc la solution pour masquer ces panneaux pour une maison qui domine le lac ? ... La maison va perdre de la plus-value et cela

dérangera les locataires vacanciers. Est-ce que des indemnités seront prévues pour les riverains ? Quelles sont les solutions pour que ces locaux, dont mes parents et moi-même, ne voyons pas les panneaux depuis nos habitations ? "

Concernant " la qualité de l'eau du lac, ... des algues vont se créer au niveau des flotteurs, l'eau va se réchauffer, ...proliférer... [et néfaste] pour les moteurs [des pompes d'irrigation] qui approvisionnent les paysans du coin. Dont mon père le premier [adhérent de l'ASA]. Il ne souhaite pas arroser ses cultures avec de l'eau troublée, remplie de bactéries qui risqueraient d'amener des maladies à ses productions et être néfaste pour son rendement. Est-ce que là aussi des indemnités seront prévues si mon père perd une partie de ces cultures ? "

En matière de sécurité, " Est-ce que la construction et la surélévation de la digue avaient été prévues pour soutenir autant de poids ? ... Le niveau de l'eau sera lui aussi modifié, [et le lac] se déverser beaucoup plus longtemps dans le ruisseau de l'Ourbise. Est-ce que cela aura des impacts aussi ?

Si un problème électrique apparaît ... le lac serait démesurément pollué. "

... " Mais notre plus grande question... est-ce que le lac a besoin d'un volume d'eau précis pour que la centrale puisse toujours flotter ? Est-ce que les agriculteurs seront bloqués pour arroser leurs cultures ? Car il arrive très souvent que le lac de Moncassin devienne une mare à la fin de l'été, auquel cas les rendements seraient sacrément différés si les agriculteurs devaient arrêter d'arroser leur culture... "

"En conclusion : un projet fou qui n'est pas à sa place pour ma part, pour notre part. ... C'est un crève-cœur d'imaginer notre lac ainsi. "

Nota du Commissaire-enquêteur : La pétition jointe est détaillée et analysée dans la partie du rapport consacré aux pétitions.

21M-CASSE Olivier, **BERTOSSI** Marie-Hélène, Lagleyre, Leyritz Moncassin.

"... Ce lac [que nous surplombons] a apporté une incontestable plus-value au paysage, dont nous profitons, ainsi que l'ensemble des riverains. "

" ... Le projet ... constituerait une véritable pollution visuelle, ... pour les riverains, ... l'ensemble des promeneurs et autres passants. "

"... Y a-t-il une vision d'ensemble, qui expliquerait une telle implantation sur une aussi petite surface ? Un lac qui est vide au deux tiers en période estivale ... Dès lors, que se passerait-il en période de basses eaux, si les panneaux devaient reposer sur le fond du lac ? En effet, sur le rivage la pente est très abrupte. Y a-t-il là un risque de désolidarisation des panneaux ? "

" Ce projet est le premier de ce type pour le promoteur Valeco. Il n'y a donc pas de retour d'expérience, surtout sur de telles petites surfaces. En outre, l'impact sur la bio diversité serait énorme... "

" La commune et le lac, en particulier, constituent une zone de fort passage migratoire (grues cendrées, palombes). ... Tout ceci dans une commune concernée par une zone Natura 2000 ! "

" Plusieurs riverains développent une activité d'hébergement touristique. La capacité d'accueil se monte à plus de 30 hébergements : en constante augmentation... Cette installation de panneaux, défigurant le paysage, éloignerait à coup sûr les touristes à la recherche de paysages naturels. "

" ... Dans ces conditions nous exprimons notre totale opposition à ce projet... "

22M-BATTISTI Jean-Francis, 14 impasse d'Ussé, 31170 Tournefeuille.

Le projet " me semble dénaturer le paysage de cette belle région vallonnée et habitée. ". "...l'impact sera important sur l'écosystème actuel, la biodiversité et les espaces naturels ... Cette installation ... sera nettement visible des habitations et des chemins environnants. Elle va défigurer ce site exceptionnel . "

Parmi les risques énoncés : "La résistance du barrage lié au poids ", " La solidité des points d'ancrage ", les forts orages fréquents dans la région", "le niveau bas du lac en périodes de sécheresse et d'irrigation intense ", "le bruit", "les incendies" ".

"... il me paraît souhaitable de privilégier des installations photovoltaïques sur des territoires largement plus isolés que celui de la commune de Leyritz-Moncassin, sans habitations, des toitures de bâtiments commerciaux, industriels ou agricoles, des parkings de centres commerciaux ou des friches industrielles désaffectées. "

24R-FUENZOLIDA Gonzalo/**MILANI** Florence, Leyritz-Moncassin

"... Quel bénéfice énergétique... et économique pour les habitants ? "

"... Quelles sont les températures que dégageront les panneaux aux alentours ? "

25R-VULPIANI Véronique, Leyritz-Moncassin

S'interroge sur le devenir de la faune, de la flore, sur le poids de la structure...

Demande "Si pose de clôtures, comment accéder aux parcelles ? "

Questionne sur le lieu de production et de retraitement de panneaux : "hors de France ?"

26C-BOUÉ Dany, Leyritz-Moncassin

"... Comment peut-on passer d'une ASA d'irrigation... à une centrale photovoltaïque... de production industrielle d'électricité à finalité commerciale ? ... Est-ce compatible ? "

Pièce 14 du dossier, Avis OFB [sur l'étude d'impact] :

"... le bureau d'étude n'a pas intégré les espèces protégées des bases de données OBV pour la flore et FAUNA pour la faune. Donc étude incomplète. "

"... Ce point [présence d'écrevisses à pieds blancs] mériterait d'être confirmé par le bureau d'études en période d'observation favorable. Donc étude incomplète. "

" Suite à la consultation de la DREAL, il est confirmé que ce projet.. est susceptible de porter atteinte aux espèces relevant de l'article L411-1 du code de l'Environnement interdisant la destruction et la dégradation des espèces protégées et de leurs habitats.

Au vu de ces résultats, des impacts résiduels sont avérés et nécessitent la demande de dérogation au registre de protection stricte des espèces protégées. "

"... Page 5/10 avis MRAe... le risque inondation est ainsi jugé fort dans le dossier". "

Risque "inondation de la Vallée de l'Ourbise (rappel : orage juin 1971) "

Risque " si sécheresse accrue, n'y aura-t-il pas un manque d'eau alors que [la] vocation initiale était de servir l'agriculture ?" .

" En fonction de tous ces éléments, je refuse le projet... "

28C-MANDICOURT Jean-Louis , Casteljaloux

Considère " qu'il est incompréhensible que certains, pour des raisons mercantiles, aient pu ... envisager [ce projet] " .

S'interroge sur l'impact de la couverture d'un plan d'eau, alimenté par des ruisseaux de 1ère catégorie, sur la faune, la flore, les riverains, les activités, le panorama avec les panneaux et le grillage...

Il mentionne la baisse estivale du niveau d'eau et se demande "s'il restera assez d'eau pour permettre aux panneaux de flotter ", à moins "que l'on interdise aux personnes de pomper..." .

Il se demande si le barrage, déjà surélevé, supportera cette nouvelle charge, et n'ose pas imaginer que " cet édifice, ... jugé "ouvrage à risque" (avec un classement) par des services officiels ",... " ne "lâche sous la charge , ce serait une vraie catastrophe. "

Il s'interroge sur les conséquences de l'élévation de température de l'eau sur la vie animale.

Il s'indigne que ni la commune, ni les habitants ne profitent de ce projet, bien au contraire.

4 Les pétitions contre le projet

L'association "Protéger le site du lac de Leyritz-Moncassin" a créé une **pétition en ligne** sur le site change.org. Cette pétition comptait 999 signatures à la date et heure de clôture de l'enquête. Une copie d'écran est annexée au présent procès-verbal.

Cette même association m'a remis une **pétition papier** regroupant 296 signatures, dont il faut retirer les 15 personnes ayant également déposé des observations sur le registre.

Le nombre final de signataires de la pétition papier non redondants avec le registre s'établit donc à 281 (soit 296 – 15). Parmi ces 281 personnes, 52 habitent à Leyritz-Moncassin. Une grande majorité des autres signataires réside dans les communes alentour, notamment Casteljaloux.

Les signataires de ces 2 pétitions expriment leur avis défavorable au projet, en reprenant le texte de l'association résumé au point 17C ci-dessus.

5 Les questions du Commissaire-enquêteur.

Les observations recueillies au cours de l'enquête témoignent pour la plupart d'une lecture attentive du dossier. Les thèmes qu'elles couvrent forment un large spectre et éclairent l'enquête sous des angles variés, permettant de situer le projet dans un environnement à la fois plus vaste, par l'étendue des sujets abordés, et plus précis, par l'attention et l'intérêt portés.

Les questions du Commissaire-enquêteur reprennent les thèmes abordés pendant l'enquête :

1. le paysage ;
2. le biotope ;
3. la qualité de l'eau du lac ;
4. la sécurité ;
5. le conventionnement ;
6. les activités autour du lac ;
7. le niveau d'eau bas ;
8. questions diverses.

Les questions du Commissaire-enquêteur apparaissent en bleu dans ce qui suit.

5.1 Le paysage.

Thème central de l'enquête, repris dans 16 observations (1R, 3C, 4C, 5M, 6R, 8M, 9M, 10C, 11C, 12R, 13C, 17C, 20C, 21M, 22M, 28C), ainsi que dans les 2 pétitions, il montre l'importance du visuel et l'attachement à cet espace naturel "unique" : en fond de vallon, il est visible par tous, et entouré de champs cultivés d'où les arbres et les haies sont absents, il apparaît comme le lieu de verdure.

L'intégration du projet dans ce paysage est une des préoccupations de l'avis de la Paysagiste conseil de l'Architecte conseil (cf. §1.4 ci-dessus), pièce du dossier à laquelle le porteur de projet n'a pas apporté toutes les réponses, notamment sur les clôtures et l'habillage des bâtiments.

Le porteur de projet est invité à commenter et à se prononcer sur les mesures ou principes évoqués dans le paragraphe "Concernant les clôtures" du §1.4 ci-dessus.

Quel sera finalement l'habillage des bâtiments ? "Revêtement extérieur façon crépi teinte ivoire clair (RAL 1015)" comme dans le dossier de demande de permis de construire (page 38), ou "... habillé d'un bardage en bois naturel pour une meilleure intégration paysagère" comme dans l'étude d'impact (page 66) ?

Plusieurs observations (1R, 20C notamment, ainsi que les pétitions) mentionnent une **nuisance visuelle**, et demandent quels moyens quels moyens pourraient être mis en œuvre pour la diminuer, ou pour la compenser.

Cette problématique est également présente (1R, 11C, 20C notamment) dans la question de la **moins-value des biens immobiliers** impactés.

Enfin, les **acteurs du tourisme** sur la commune (8M, 20C notamment) , au travers de gîtes ou d'organisation de manifestations, estiment eux aussi voir leur image dégradée par le projet.

Quelles réponses apporte le porteur de projet à ces préoccupations ?

5.2 Le biotope.

Autre sujet majeur abordé par dans 22 observations (1R, 2R, 3C, 4C, 5M, 6R, 8M, 9M, 10C, 11C, 12R, 13C, 14C, 15C, 16C, 17C, 20C, 21M, 22M, 24R, 25R, 28C), le biotope et la vie animale sont des préoccupations centrales.

Parmi les questions, celles posées à ce sujet par la **MRAe** (cf. § 1.3 ci-dessus, point MRAe-9) et restées sans réponse.

En effet, si des mesures ont bien été spécifiées dans le mémoire en réponse du porteur de projet concernant la destruction de stations de Germandrée des marais, notamment en déplaçant le lieu prévu d'implantation de la plateforme temporaire d'assemblage, **aucune mesure** n'est spécifiée concernant les **habitats de reproduction** du Crapaud épineux, de la Reinette méridionale et de la Grenouille agile. Et aucune **demande de dérogation** au régime de protection stricte des espèces ne figure au dossier.

Pouvez-vous répondre aux 2 questions posées par la MRAe concernant :

- les mesures relatives aux habitats de reproduction des 3 espèces citées ;
- votre position sur une demande de dérogation au régime de protection stricte des espèces ?

Concernant les **grues cendrées**, enjeu régional fort, dont plusieurs observations témoignent de la présence sur le site, l'utilisation d'une carte datant de 2011 (étude d'impact, p 106, figure 67), figurant les principaux courants migratoires, est pointée par l'observation 8M.

Disposez-vous d'informations plus récentes sur ces migrations en général, et sur les grues cendrées en particulier ?

Si oui, ces informations actualisées sont-elles de nature à modifier, dans un sens ou dans un autre, votre position concernant les grues cendrées ?

Plusieurs observations (2R, 3C, 4C, 28C) émettent des craintes sur la **capacité des oiseaux à se poser sur le lac** équipé du projet, par manque de place, et également sur les dangers auxquels ils pourraient être exposés en se posant.

Pouvez-vous préciser quelles mesures ont été envisagées pour prendre en compte ces risques ?

5.3 La qualité de l'eau du lac.

L'avis du Service de l'Eau de la DDT 47 (cf. § 1.3 ci-dessus) propose de réviser l'enjeu "Qualité des masses d'eau", jugé comme "négligeable" dans l'étude d'impact "*au vu notamment du bassin versant et ses grandes cultures intensives, utilisatrices potentielles de pesticides.*".

Partagez-vous l'avis du Service de l'Eau ?

Si oui, quel autre diagnostic pouvez-vous poser sur cet enjeu, avec quelle(s) conséquence(s) pour le projet ?

Plusieurs observations (2R, 3C, 4C, 5M, 8M, 10C, 12R, 17C, 20C, 21M, 24R, 28C) s'inquiètent également de l'influence du projet sur la qualité des eaux du lac.

La plupart font état d'une **élévation de la température de l'eau** et de ses possibles conséquences, et s'inquiètent également de **l'évaporation** potentielle.

Pouvez-vous communiquer les résultats des études menées sur ce sujet, soit propres à ce projet soit généralement admises dans la profession, permettant de quantifier, si elle existe, l'élévation de la température de l'eau consécutive à l'installation du projet sur le lac ?

Pouvez-vous préciser si la présence des panneaux flottants sur le lac est un facteur minimisant ou aggravant l'évaporation ?

Cette qualité de l'eau émeut également au moins 2 adhérents de l'ASA, qui craignent la **prolifération des algues**, une **contamination de l'eau**,... en bref, d'irriguer avec une eau de qualité moindre, voir impropre à cet usage ou nécessitant des traitements en aval.

De quelles informations disposez-vous pour assurer *a minima* du maintien de la qualité de l'eau du lac, et rassurer sur les craintes exprimées ?

Deux observations questionnent le lien entre le site du projet et la **zone Natura 2000 de l'Ourbise**, située à moins de 2 km en aval, lequel lien est répertorié au titre des trames bleues.

Quels éléments du projet pourraient avoir un impact sur cette zone Natura 2000, et comment leur risque potentiel est-il pris en compte ?

5.4 La sécurité.

Présent dans 12 observations (2R, 8M, 10C, 11C, 12R, 15C, 17C, 20C, 22M, 25R, 26C, 28C), avec 27 occurrences, le thème de la sécurité occupe une place importante.

Au premier rang des sujets abordés sur ce thème figure **le barrage** .

Sur ce sujet (cf. **MRAe-3** §1.1 ci-dessus), la **MRAe** "*recommande au porteur de projet de **compléter son étude** par une analyse des données techniques du barrage et de **vérifier** que son projet est **techniquement compatible** avec ces données y compris la **sécurité** de ce dernier.*"

Le mémoire en réponse contient, sur cette question, le paragraphe suivant : "Le dossier de demande d'autorisation loi sur l'eau qui permettra d'analyser l'ensemble de ces éléments comprendra également les éléments détaillés sur la capacité du barrage à évacuer les eaux en cas de crue, les calculs hydrauliques et les mesures de terrain. Ce dossier sera donc instruit en parallèle de notre présente demande de permis de construire."

Quelles sont les informations dont vous disposez dès à présent, permettant de répondre aux questions du point MRAe-3 exprimées ci-dessus ?

De même, toujours sur ce sujet de la sécurité (cf. **MRAe-8** §1.1 ci-dessus), la **MRAe** "*note que le **système d'ancrage** sera précisé suite à une **étude géotechnique ultérieure**, ce qui ne permet pas de conclure à ce stade sur la prise en compte suffisante des risques. La résistance du dispositif à des **phénomènes extrêmes** demande à être prise en compte, étant donné les caractéristiques du plan d'eau support du projet (lac de barrage). La MRAe estime nécessaire d'apporter des précisions sur ces aspects.*"

Le mémoire en réponse à cette question contient un long paragraphe, lui aussi utilisant le temps du futur, citant notamment des études liées au dossier "Loi sur l'eau" à venir.

Quelles sont les informations dont vous disposez dès à présent, permettant de répondre aux questions du point MRAe-8 exprimées ci-dessus ?

La **sécurité de la digue** est très souvent évoquée, ainsi que des interrogations sur cet ouvrage qualifié une fois "d'ouvrage à risque" (11C) et son entretien périodique.

Pouvez-vous produire, tel que le demande à l'ASA l'avis de la DREAL en date du 25 février 2019 faisant suite au rapport d'inspection du barrage du Bouydron du 18 octobre 2018 :

- le rapport de surveillance et d'exploitation, demandé pour le 31/3/2019 ;
- le rapport d'auscultation, demandé pour le 30/6/2019 ?

Les **risques d'inondation en aval**, parfois en lien avec le phénomène orageux très marquant du 5 juin 1971, sont également évoqués (10C, 11C, 17C, 20C, 22M, 26C, 28C notamment).

Quelles sont les dispositions particulières prises par le projet pour résister aux phénomènes extrêmes ?

Quelles sont les données (vitesse, quantité, volume,...) que retient le projet comme étant des maxima ?

Enfin, les **risques d'incendie**, tant des panneaux flottants que des bâtiments, figurent au nombre des risques évoqués (0, 10C, 20C, 22M, 26C).

Quels sont les risques particuliers en matière d'incendie "sur l'eau", et comment le projet s'en prémunit-il ?

Existe-t-il des risques spécifiques à la circulation de courant électrique "sur l'eau", et si oui, comment ces risques sont-ils traités au sein du projet ?

5.5 Le conventionnement.

Le dossier mentionne l'existence d'une promesse de bail emphytéotique entre l'ASA et le porteur de projet.

L'avis de la MRAe (cf. **MRAe-2** §1.1 ci-dessus) "*recommande au porteur de projet de préciser le **mode de conventionnement** qui sera passé entre l'ASA et le pétitionnaire et comment y seront prises en considération les préoccupations de sécurité (niveaux d'eau...) et celles relatives aux autres usages (irrigation, tourisme, pêche, loisir).*"

Pouvez-vous préciser les termes du bail emphytéotique qui relèvent des points mentionnés par la MRAe ci-dessus (sécurité et autres usages notamment) ?

Pouvez-vous lister le plus exhaustivement possible les droits et les devoirs du bailleur et de l'emphytéote ?

En lien avec le paragraphe "sécurité" ci-dessus,

Pouvez-vous préciser qui, de l'ASA ou du porteur de projet, est désigné dans le conventionnement comme étant en responsabilité de la sécurité de la digue, et donc en charge des démarches auprès de la DREAL y afférentes ?

5.6 Les activités autour du lac.

Thème largement évoqué dans les observations (1R, 3C, 4C, 6R, 8M, 10C, 11C, 17C, 20C, 22M, 25R, 26C, 28C), les questions relatives aux activités autour du lac recouvrent des aspects divers.

Les **droits de passage** existent sous forme de servitudes que l'ASA, propriétaire du terrain, concède aux propriétaires de parcelles riveraines, comme en témoigne l'acte notarié annexé à l'observation 11C.

Pouvez-vous préciser si le portail et la clôture envisagés dans la demande de permis de construire s'opposent à ces droits de passage, et si oui, quelles mesures proposez-vous pour y remédier ?

La **pêche** semble une activité assez pratiquée autour du lac.

Pouvez-vous préciser en quoi la clôture et le portail ne font pas obstacle à l'accès des pêcheurs aux rives du lac, ainsi qu'au ruisseau du Courbian, de 1ère catégorie, en amont et en aval du lac ?

En qualité d'emphytéote, pouvez-vous vous prononcer sur l'autorisation que vous aurez à donner concernant le droit de pêche autour du lac ?

Un **sentier pédagogique** est prévu au dossier, situé à l'ouest du lac.

Pouvez-vous préciser quel chemin vous préconisez pour atteindre ce sentier, qui pourrait notamment intéresser les enfants des écoles ?

La DDT 47 (cf. §1.3 ci-dessus) demande "quelles sont les **mesures d'accompagnement de la clôture du site**, s'opposant à la vocation de loisir, principalement pêche et promenade."

Pouvez-vous apporter une réponse à cette question ?

5.7 Le niveau d'eau bas.

Plusieurs observations (3C, 6R, 7R, 8M, 10C, 11C, 15C, 21M, 22M, 26C, 28C) font état d'une situation qui peut survenir sur le lac : **le niveau d'eau bas.**

Pouvez-vous définir quelle est la partie du lac toujours en eau quand le lac est au plus bas, en en **dessinant** les contours sur le levé topographique bathymétrique, figure 5 du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe ?

Pouvez-vous définir pendant combien de temps, en moyenne, cette situation de plus bas niveau se prolonge-t-elle ?

Ce manque d'eau, qui fait partie des situations envisagées par le porteur de projet (Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, p15, étude hydraulique).

Une conséquence de ce niveau d'eau bas est **la pose au fond des panneaux.**

Ne pensez-vous pas que la pose au fond d'une partie de l'installation flottante risque, à terme, de fragiliser les oreilles de fixation ainsi que la structure d'ensemble ?

Quelle perte de production peut engendrer un panneau qui n'est plus dans son "assiette" optimale ?

Quelle est l'utilité de la clôture si l'accès à l'installation est possible "à pieds secs" ?

Quels dangers peuvent naître, pour les personnes en charge de l'entretien et de la surveillance de l'installation, des "plages" successifs d'une partie de la structure ?

Quelle est, en degrés d'angle, l'amplitude maximale supportable par la structure ? Et quelle est l'amplitude maximale admissible par le système de fixation (ancrage et filins) ?

Une autre conséquence du niveau d'eau bas concerne **l'usage de l'eau pour l'irrigation.**

Le conventionnement entre l'ASA et le porteur de projet prévoit-il un niveau d'eau minimum réservé pour la centrale flottante ?

Si oui, quel est le devenir de l'irrigation une fois ce niveau atteint ?

Si non, quel est le devenir de la production de la centrale une fois ce niveau dépassé ?

Au titre du bail emphytéotique projeté, qui, de l'ASA ou du porteur de projet, est propriétaire de l'eau du lac ?

5.8 Questions diverses.

Plusieurs observations (1R, 3C, 4C, 7R, 8M, 10C, 11C, 12R, 13C, 16C, 17C, 20C, 21M, 28C) interrogent le projet sous des angles divers.

Quelle est l'expérience du porteur de projet dans le domaine du photovoltaïque flottant ?

Le porteur de projet a-t-il tenu compte de l'observation, associée au certificat d'urbanisme délivré, de la distance minimum de 300m entre les habitations et les installations du projet ?

Quel serait le nombre minimum de panneaux (ou la surface couverte) à partir duquel ce projet devient rentable pour le porteur de projet ?

Qui exploitera le site ? VALECO, ou un autre opérateur, le bail emphytéotique autorisant la sous-location ?

Les éléments demandés sont à consigner dans un "mémoire en réponse" à produire dans les délais impartis de quinze jours, soit au plus tard le jeudi 6 janvier 2022, à transmettre au Commissaire-enquêteur, par mail (henri.bosq@gmail.com) , et à adresser en trois exemplaires, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse ci-dessus du Commissaire-enquêteur.

À Villeneuve-sur-Lot, le 23 décembre 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henri Bosq', with a horizontal line extending to the right.

Le commissaire-enquêteur
Henri BOSQ